



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 67906

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la formation des maîtres qui aboutirait à réduire la formation professionnelle des futurs enseignants à quelques stages et à quelques modules optionnels. Le métier d'enseignant est un métier difficile, qui exige une formation spécifique. Avec cette réforme, c'est une baisse de la qualité de l'enseignement qui se profile et au final, ce sont les élèves qui en feront les frais. C'est aussi un message de mépris qui est envoyé au monde enseignant dont la spécificité du travail est ainsi ignorée. Une réforme est nécessaire mais elle doit aboutir à améliorer la préparation des enseignants et non pas à la réduire pour des raisons d'économies budgétaires. Une réforme des IUFM est attendue par les enseignants qui souhaitent être mieux préparés et mieux soutenus dans leur mission, mais il ne saurait être question de les supprimer. Cette réforme, la « mastérisation », va également accroître la sélection sociale des étudiants et déstabiliser l'ensemble des formations de master. En conséquence, il lui demande d'écouter les enseignants et de revoir totalement sa réforme.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants du premier et second degrés et des personnels d'éducation porte leur niveau de recrutement par concours au master (bac + 5). De ce fait, ces personnels auront à l'avenir suivi une formation de cinq années d'études universitaires, ce qui aura notamment pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Les universités devront proposer des masters intégrant une composante de formation professionnelle. Au cours de leur formation universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront bénéficier d'une préparation progressive et effective à ce métier, notamment grâce à des stages. Les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants, au cours des périodes d'observation, de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Les périodes de pratique accompagnée donneront lieu à des mises en pratique concrètes consistant par exemple en la préparation et à la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Ils seront organisés pour une durée inférieure à quarante jours et dans la limite de cent huit heures. Les stages en responsabilité, d'une durée maximale de cent huit heures, verront les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une classe. Ils seront rémunérés sur la base de 34,30 EUR bruts de l'heure. Dès la rentrée scolaire 2010, les lauréats des concours effectueront leur année de fonctionnaire stagiaire en situation d'enseignement. Pendant l'année de stage, ils bénéficieront d'une formation dispensée, dans le cadre des orientations définies par l'État, d'un tutorat, ainsi que le cas échéant d'autres types d'actions d'accompagnement. Ils seront ainsi mieux formés et plus qualifiés. J'ajoute que la réforme n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause l'existence des instituts universitaires de formation des maîtres, qui sont intégrés aux universités. Enfin, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement est prévu en faveur des candidats au métier d'enseignant, sous la forme de bourses complémentaires aux aides au mérite du ministère de l'enseignement supérieur et aux bourses sur critères sociaux déjà existantes. Les modalités d'attribution de ces aides spécifiques sont fixées par la circulaire n° 2009-1017 du 5 juin 2009. Ce dispositif permettra de favoriser la

promotion sociale vers les métiers de l'enseignement et de soutenir l'effort de poursuite d'études consenti par les candidats aux concours.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67906

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12427

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3081